



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## produits pétroliers

Question écrite n° 46978

### Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur les conséquences du prix du gaz au regard de l'activité des maraîchers, horticulteurs et pépiniéristes. En 2008, le prix du gaz a augmenté de 20 % suivant en cela l'évolution du prix des produits pétroliers. Malgré la baisse sensible de ces produits depuis plusieurs mois, le prix du gaz reste constant et pénalise grandement les professionnels serristes qui ont débuté leur campagne hivernale avec une charge supplémentaire de 20 % par rapport au début de l'hiver précédent. Leur activité s'en trouve donc gravement menacée et c'est pourquoi il souhaiterait connaître les menaces que le Gouvernement entend prendre auprès de GDF-Suez afin d'obtenir une baisse de 20 % du prix du gaz dans les meilleurs délais.

### Texte de la réponse

L'évolution des tarifs réglementés du gaz naturel est notamment fonction de celle des prix d'importation de cette énergie, sachant que la France importe plus de 97 % du gaz qu'elle consomme et qu'il compte pour 50 % à 60 % du prix du service vendu au consommateur final. Dans le cas de GDF SUEZ, le gaz est principalement acheté (à 80 %) dans le cadre de contrats de long terme géographiquement diversifiés. Ces contrats prévoient que les coûts d'achat du gaz sont indexés sur les cours de produits pétroliers, notamment le baril de pétrole Brent. Le principe d'indexation, mis en place de longue date, permet de garantir la compétitivité du gaz vendu, dans la mesure où celui-ci est substituable aux produits pétroliers avec lesquels il entre en concurrence. L'évolution des coûts d'approvisionnement de GDF SUEZ se répercute dans ses tarifs réglementés de vente, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003, selon une formule de lissage convenue avec les pouvoirs publics, indépendante des contraintes éventuelles de rentabilité retenues par les acteurs des marchés financiers. Le principe du lissage est protecteur du consommateur final en gommant la volatilité des indices. Il induit cependant un effet retard, à la hausse comme à la baisse. Ainsi, le calcul des coûts d'approvisionnement est réalisé, préalablement à chaque date d'évolution tarifaire, à partir de la moyenne des cours des produits pétroliers de référence et du taux de change euro/dollar sur une période de six mois se terminant un mois avant la date du mouvement tarifaire. En particulier, le mouvement tarifaire du 1er avril 2009 répercute le cours moyen des produits pétroliers de référence des mois de septembre 2008 à février 2009, comme illustré par le tableau suivant :

	BRENT (EUR/bl)	BRENT LISSÉ sur six mois (EUR/bl) 6-1-1
1er janvier 2007	41,30	51,58
1er février 2007	43,93	50,39
1er mars 2007	46,93	47,60

1er avril 2007	49,95	45,41
1er mai 2007	49,76	45,15
1er juin 2007	53,31	45,84
1er juillet 2007	56,12	46,51
1er août 2007	51,93	47,53
1er septembre 2007	55,31	50,00
1er octobre 2007	57,98	51,33
1er novembre 2007	63,07	52,73
1er décembre 2007	62,43	54,07
1er janvier 2008	62,51	56,29
1er février 2008	64,44	57,81
1er mars 2008	66,76	58,87
1er avril 2008	69,19	60,96
1er mai 2008	78,89	62,87
1er juin 2008	85,16	64,73
1er juillet 2008	84,45	67,37
1er août 2008	75,48	71,16
1er septembre 2008	68,29	74,81
1er octobre 2008	53,95	76,65
1er novembre 2008	41,24	76,91
1er décembre 2008	30,00	74,37
1er janvier 2009	32,93	68,09
1er février 2009	33,69	58,90

Au 1er avril 2009, la formule de lissage et d'indexation de GDF SUEZ répercute un baril de Brent valant 43 EUR (58 \$), en baisse d'environ 35 % par rapport à la valeur retenue lors du dernier mouvement tarifaire (août 2008). Sachant que le gaz naturel représente la moitié des coûts du service de vente au consommateur, la baisse des tarifs liés à la baisse des coûts d'approvisionnement s'établissait, au 1er avril 2009, entre 16 % et 17 %. Par ailleurs, le Gouvernement a souhaité procéder à une remise à niveau des coûts, hors approvisionnement, en réévaluant la part devant être répercutée dans les tarifs de vente. Cette part n'avait pas évolué depuis 2005, et il fallait tenir compte de l'évolution des coûts d'utilisation des infrastructures (réseaux de transport et de

distribution, stockages) et des coûts de commercialisation. Au total, la baisse s'établit en moyenne à 11,3 % au 1er avril 2009, ce qui permet de revenir au niveau moyen des tarifs au 1er janvier 2008, comme souligné par le régulateur dans son avis du 26 mars 2009 (voir Journal officiel du 29 mars 2009 et site internet : [www.cre.fr](http://www.cre.fr)). Le tarif TELNUIT, adapté au profil de consommation des productions agricoles sous serre, a baissé dans une proportion équivalente. S'agissant des mesures de soutien à la profession des serristes, des pistes non tarifaires peuvent être explorées. À ce titre, GDF SUEZ a pris plusieurs initiatives vis-à-vis de la clientèle concernée, depuis plusieurs années, en particulier au plan de l'amélioration de leur performance énergétique (réalisation de diagnostics énergétiques sur site, guides techniques, interventions d'experts...). En outre, GDF SUEZ, à la demande du Gouvernement, a développé un service de lissage trimestriel des paiements répondant au besoin spécifique de trésorerie de la profession. La convention de partenariat signée, en octobre 2008, avec la Fédération nationale des producteurs de légumes (FNPL) reconduit ces mesures pour 2009.

## Données clés

**Auteur :** [M. Michel Lefait](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (8<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 46978

**Rubrique :** Énergie et carburants

**Ministère interrogé :** Économie, industrie et emploi

**Ministère attributaire :** Économie, industrie et emploi

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 avril 2009, page 3709

**Réponse publiée le :** 17 novembre 2009, page 10899